



COMMUNIQUÉ
DE PRESSE
JANVIER 2021

CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

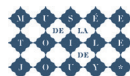
pour l'acquisition d'un dessin représentant « Christophe-Philippe Oberkampf et sa famille » sur la plateforme Dartagnans



A PARTIR DU
5 FÉVRIER 2021

Association des Amis du Musée de la Toile de Jouy
54, rue Charles de Gaulle 78350 Jouy-en-Josas
museedelatoiledejouy.fr/lesamis
amistoiledejouy@gmail.com

Contact : Pauline Pirot, p.pirot@jouy-en-josas.fr, 01 39 56 95 11
Frédérique Kibler, kibler.f@gmail.com, 06 60 95 63 30



DARTAGNANS
Agence de financement participatif

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Association des Amis du Musée de la Toile de Jouy voudrait acquérir, au profit du Musée, un émouvant dessin du peintre Louis-Léopold BOILLY (1761-1845) : « Oberkampf et sa famille à Jouy », vers 1803. Cette œuvre est actuellement en vente dans une galerie d'art et une campagne de financement participatif est lancée sur le site dartagnans.fr à partir du 5 février 2021 pour réunir les fonds nécessaires.

Depuis sa création en 2010, l'Association des Amis du Musée de la Toile de Jouy accompagne le Musée de la Toile de Jouy dans son développement. Grâce au soutien de ses adhérents et de ses mécènes, elle réunit des fonds pour accroître les collections du Musée qui réunissent, aujourd'hui, plus de 10 000 pièces textiles, costumes, catalogues, ou tableaux... En 2016, l'Association avait déjà soutenu, grâce à ses adhérents, l'acquisition d'une veste d'intérieur ayant appartenu à Monsieur Oberkampf.

UN DESSIN REMARQUABLE

A la plume et à l'encre, ce dessin préparatoire de Louis-Léopold Boilly, peintre renommé de par la qualité de ses tableaux, est une commande adressée en 1802 par Christophe-Philippe Oberkampf (1738-1815). Ce rare témoignage illustre le fondateur de la manufacture de Toiles de Jouy et sa famille au complet. Le Musée de la Toile de Jouy ne possède actuellement qu'une copie de la toile réalisée, l'original se trouvant dans une collection particulière.

Ce manque serait compensé par l'acquisition de cette « grande feuille » (340 x 470 mm) qui sera exposée dans les salles du parcours permanent.

Le dessin de Boilly fait partie d'un ensemble d'œuvres réalisées pour la famille de l'indienneur. Plusieurs portraits de son cercle personnel et professionnel se trouvent actuellement dans les collections du Musée de la Toile de Jouy.

« AIDEZ OBERKAMPF A REJOINDRE SON MUSEE »

A partir du vendredi 5 février 2021, l'Association des Amis du Musée de la Toile de Jouy lance une campagne de crowdfunding en ligne sur la plateforme Dartagnans pour collecter 25 000 €. Durant 1 mois, amoureux de la Toile de Jouy et du patrimoine sont invités à contribuer à cette acquisition en apportant un financement d'un montant de leur choix. Chaque don est défiscalisable (66% pour les particuliers, 60% pour les entreprises).

Si la collecte dépasse les 25 000 € espérés, l'excédent sera consacré à la scénographie des salles d'exposition du Musée qui vont être rénovées en 2021.

Pour soutenir ce projet d'acquisition, rendez-vous en ligne : www.dartagnans.fr



Oberkampf et sa famille, vers 1803, dessin de Louis-Léopold Boilly, plume et encres brune et grise, lavis gris sur papier

Le financement participatif (ou crowdfunding en anglais) est un outil de financement qui permet au grand public de soutenir collectivement et financièrement un projet ou une idée qui le séduit.

Dartagnans est une plateforme internet et un outil de communication pour les fondations, les associations, les particuliers et les organismes publics pour les aider à financer un projet.

Pour les donateurs, c'est la possibilité de contribuer activement au rayonnement et à la sauvegarde du patrimoine culturel français. Pour la personne qui souhaite contribuer à un projet, il suffit de cliquer sur le projet de son choix et de décider du montant définitif que l'on souhaite donner. Les versements sont faits par carte bleue ou par chèque.

En échange de leur participation, les mécènes reçoivent des cadeaux inédits et bénéficient de déductions d'impôts.* C'est le principe du « don contre don ». (*selon les dispositions de la loi mécénat)